

# REFRIGERANT BOYS

## DÉCLARATION D'ACHAT / FOURNITURE F-GAS-2026

Règlement (UE) 2024/573 (en vigueur depuis le 11/03/2024) - Traçabilité des gaz à effet de serre fluorés.  
MOD 2034/573-HTML-VI

### 1. DONNÉES DE L'ACHETEUR / OPÉRATEUR

RAISON SOCIALE / NOM COMPLET

NUMÉRO DE TVA

ADRESSE DU SIÈGE / RÉSIDENCE

VILLE ET PROVINCE

CODE POSTAL

PAYS

EMAIL

TÉLÉPHONE

### 2. USAGE PRÉVU

- Première charge d'équipements (Constructeur/OEM) - **CERTIFICATION NON REQUISE**
- Revente de F-Gas à des tiers - **CERTIFICATION NON REQUISE**
- Exportation de F-Gas hors UE
- Installation / Maintenance d'équipements - **CERTIFICATION REQUISE**

### 3. DÉTAILS DES CERTIFICATIONS (SI REQUIS)

CERTIFICATION ENTREPRISE N°	DÉLIVRANCE	EXPIRATION

OPÉRATEUR 1: NOM ET PRÉNOM	CERT. PERS. N°	EXPIRATION

OPÉRATEUR 2: NOM ET PRÉNOM	CERT. PERS. N°	EXPIRATION

Sous sa propre responsabilité, l'acheteur déclare que les gaz achetés seront utilisés exclusivement pour les usages indiqués. Il s'engage à communiquer toute modification des certifications. Données traitées conformément au RGPD pour les obligations légales liées à la traçabilité des gaz fluorés (Règlement UE 2024/573).

LIEU ET DATE

CACHET ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Conformément à l'Art. 7 du Règl. UE 2024/573, les fournisseurs sont tenus de conserver cette documentation pendant au moins 5 ans.

